

Date de dépôt : 21 octobre 2019

Rapport

de la commission de l'enseignement supérieur chargée d'étudier :

- a) RD 1280-A Rapport de la commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO pour l'année 2017 (CIP HES-SO)**
- b) RD 1281-A Rapport de la commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO pour l'année 2018 (CIP HES-SO)**

Rapport de M. Jean Romain

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. RD 1280 de la commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO pour l'année 2017 (CIP HES-SO)

Le Grand Conseil a renvoyé ce RD à la commission de l'enseignement supérieur, présidée par M. Daniel Sormanni. La commission a traité les deux rapports en une seule séance, le jeudi 10 octobre 2019, à la HEAD.

Son auteur, M. Saudan, présente le fonctionnement de la commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO. La commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO exerce un contrôle parlementaire sur la HES-SO. Elle est constituée d'un bureau composé des présidents des commissions cantonales, suite à la coalition interparlementaire. Le président, M. Joachim Rausis, s'est chargé de la rédaction du rapport, qui a ensuite été cosigné par les membres du bureau. La commission interparlementaire se réunit trois fois par an. Ce rapport est factuel et relate les événements qui se sont déroulés lors de l'année 2017.

En ce qui concerne les comptes 2016 et le budget 2018, la majorité des membres de la commission interparlementaire ne comprend pas la complexité des calculs. De manière générale, les comptes et le budget pour l'année 2017 sont alignés. Toutefois, l'année 2017 a été marquée par des problèmes à la Haute école de musique à Lausanne (HEMU), suite à des difficultés de management. Il se rappelle que le directeur était controversé et que la HEMU a traversé une crise grave, qui a également touché les conservatoires de Fribourg et de Sion. Par ailleurs, la presse a couvert ce sujet à de nombreuses reprises. Actuellement, la situation s'est améliorée avec un changement de direction. De plus, la conseillère d'Etat, Cesla Amarelle, a pris des décisions qui ont été relatées dans la presse le 5 octobre 2019. Dans ce sens, la commission interparlementaire de contrôle a adressé une résolution au comité gouvernemental de la HES-SO.

La dernière partie du rapport a été assurée lors de la dernière session par l'étude de la convention des objectifs quadriennale et le renouvellement du rectorat. Il y a eu des discussions sur les processus de régulation au sein des cantons. Il s'agit d'un point critique pour les HES qui doivent fournir des aides-soignants en Suisse romande, des postes en adéquation, des nombres de postulants, etc. Enfin, la qualité a été relevée tant au niveau de la certification institutionnelle que de l'évaluation des filières. Il conclut que c'est un apport factuel qui relate les sessions plénières de la commission interparlementaire.

A un député PLR qui veut savoir qui, au sein de la HES-SO, est chargé de présenter les comptes à la commission interparlementaire, M. Saudan répond qu'il existe deux organes susceptibles de vérifier les comptes, l'organe rectrice de M^{me} Vacarro et l'organe de révision KPMG qui est en mesure de fournir un audit. De plus, il existe un directeur financier chargé de présenter les comptes. S'il se rappelle bien, il y avait eu une passation de pouvoir à ce niveau.

Le même élu PLR demande à M. Saudan s'il peut dessiner une ligne directrice à propos de la thématique de la qualité.

Le rapporteur explique que la question de la qualité a été soulevée pour l'accréditation institutionnelle, le cycle d'évaluation des filières et le développement de la qualité dans la recherche et le développement. Au niveau de Genève, la HES a une forte volonté d'augmenter simultanément la recherche et la qualité. Toutefois, il n'est pas en mesure de donner plus d'informations à ce sujet, car le rapport est très factuel.

Une députée Verte rappelle qu'elle avait demandé le renvoi en commission afin d'avoir plus d'informations sur **l'entité de contrôle des comptes**. Au niveau du canton, la HES-SO a des moyens d'audits clairs.

Cependant, elle se demande ce qu'il en est du contrôle des comptes au niveau supra-cantonal. En termes de gouvernance, elle demande s'il y a un contrôle contraignant ou s'il y a une ligne directrice à suivre pour les HES-SO.

M. Saudan rappelle que cette dernière est un organe cantonal avec un rectorat, un bureau exécutif composé de conseillers d'Etat. A l'exception de quelques résolutions, il n'y a pas de pouvoir contraignant. Concernant le financement, il indique que la majorité des fonds provient de la Berne fédérale. Celle-ci est calculée au prorata des étudiants. Aux contributions fédérales s'ajoutent les contributions cantonales et les taxes. Par principe, lorsque la Berne fédérale est impliquée, les contrôles sont justes. Toutefois, il invite la députée à s'adresser à M^{me} Rebecca à ce sujet. Il n'y a pas ou peu de dépassement, parce que les cantons contrôlent le fait que leurs contributions financières soient en adéquation avec le nombre d'étudiants.

Une autre députée Verte exprime sa surprise sur le fait que le rapport ne contienne pas plus d'éléments. Elle a le sentiment d'être dans le flou. Toutefois, sur le processus de régulation dans le domaine de la santé, le rapport souligne qu'il y a eu en 2017 un manque de moyens financiers pour les stages des étudiants. Elle demande si, en l'état actuel, il y a eu des améliorations sur cette problématique. De même, le rapport souligne que la communauté gouvernementale s'est saisie de ce point.

M. Saudan répond qu'il faut interroger la directrice de la Haute école de santé, M^{me} Marie-Laure Kaiser, à ce sujet. Il ne peut y répondre correctement, mais il sait que, pour certaines filières régulées comme les sages-femmes ou les physiothérapeutes, il y a un nombre de places limité par rapport à la capacité des écoles.

La commissaire Verte propose d'envoyer un courrier à la directrice de la Haute école de santé plutôt que de l'auditionner.

Un député PLR ne pense pas que, en tant que députés, ils aient le temps ni les outils pour vérifier les comptes. De même, il s'oppose à l'idée d'envoyer un courrier, qui ne permettra pas de répondre à la complexité de la question.

La commissaire Verte indique qu'afin d'éviter une audition, elle propose de poser une question précise sur le processus de régulation dans le domaine de la santé, dans l'objectif de vérifier s'il y a eu des améliorations entre 2017 et 2019. Elle ne voit pas le problème d'avoir un état des lieux sur une page qui permettrait de voir si le problème a été pris en charge. Dans le cas contraire, une audition peut être envisagée.

MM. François Abbé-Decarroux, directeur général de la HES-SO, et Jean-Pierre Greff, directeur de la HEAD, rejoignent la séance.

Le directeur général explique qu'en physiothérapie, par exemple, le nombre de places de stage a augmenté de 12. Les domaines de la santé et du travail social sont des formations duales. Ainsi, la logique implique que le nombre de places de formation correspond à la demande du marché. La force du CFC en Suisse réside dans cette dualité. Dans le domaine de la santé et du travail social, **la régulation se fait donc via le nombre de places de stage**. Si, par exemple dans la filière de la nutrition et de la diététique, ils n'acceptent pas plus de candidats, c'est parce que la demande du marché est faible.

L'élue Verte rappelle qu'il est indiqué dans le rapport que « la HES-SO va conduire une enquête pilote sur la filière sage-femme et vérifier que les tests ne prétendent pas une catégorie spécifique d'étudiants par rapport à une autre ». Elle demande au directeur si cette thématique a été prise en charge.

M. Abbé-Decarroux pense que cette problématique permet de répondre à la question de savoir comment les étudiants sont sélectionnés dans une filière LDB. Il ajoute que le travail social et les trois filières de la santé qui sont sous régulation ont fait appel à une entreprise privée nommée « Sélection & Conseils ». Cette entreprise a développé un test psychologique qui permet de classer les étudiants et de pratiquer une régulation. Une demande a été faite à l'entreprise afin que les étudiants des maturités professionnelle et spécialisée ne soient pas discriminés face à la maturité gymnasiale. De ce fait, ces tests ne reposent pas sur la communication et la connaissance, mais sont axés sur la motivation, les émotions, etc. Ainsi, ils ont constaté qu'il n'y avait pas de discrimination et, lorsqu'il y en a eu, des corrections ont été faites. Cependant, il relève que ce test pose trois problèmes. Tout d'abord, il y a le fait que ce test est conduit par une entreprise privée. Deuxièmement, il n'y a pas de garantie sur la qualité du test et la question se pose de la légitimité académique. Enfin, se pose également la question économique pour cette entreprise qui a comme seul client la HES-SO. Il indique qu'il a toujours défendu le fait de transférer cette compétence à la faculté de psychologie de l'Université de Genève, par exemple.

La commissaire Verte juge la situation très problématique.

M. le directeur a demandé à aborder ce sujet au sein du comité directeur de la HES-SO. Ainsi, en septembre dernier, il a explicité ces risques. La réponse à sa requête a été qu'un travail sera effectué dont les résultats vont être visibles d'ici deux ans. Avant-hier, l'entreprise privée a décidé de ne pas renouveler son contrat, justifiant le risque réel existant. Il pense que c'est une opportunité pour la HES-SO de lancer un appel d'offres auprès de prestataires académiques de préférence, ainsi que de définir un cahier de charges précis. Bien que la situation soit délicate à 6 mois des sélections, il

insiste sur le fait que ce sont des opportunités réelles qui se présentent à la HES-SO.

2. RD 1281 de la commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO pour l'année 2018 (CIP HES-SO)

M. Daniel Sormanni, auteur du second RD, souligne la difficulté extrême pour des non-initiés à la comptabilité de vérifier ces comptes. Les commissions interparlementaires sont souvent réduites à **des chambres d'enregistrement**.

Tout d'abord, sur le changement de paradigme et de finance, depuis 2017, le financement des hautes écoles fonctionne sur un système d'enveloppes budgétaires. Cela permet de réduire les différences entre les budgets et les comptes. Avant, le canton de Genève était souvent sollicité afin de payer les coûts supplémentaires suite à l'augmentation du nombre d'étudiants, ce qui amenait à un écart budgétaire important. Bien que la situation se soit améliorée, le canton de Genève a contribué en 2019 à un montant de plus de 104 millions de francs.

Par ailleurs, l'accréditation de la HES-SO a été officiellement accordée en mars 2019. De plus, il déclare que de nouvelles filières telles que le master en développement territorial et le master en prospective sont nées et qu'elles sont financées par les fonds de la Confédération. Il ajoute qu'une fois les réserves épuisées, ce sera aux cantons de payer. Il conclut en signalant que le rapport a été fait par M^{me} Sonya Butera, députée au Grand Conseil vaudois et présidente de la commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO. Il souligne également la participation du secrétaire de la commission, M. Yvan Cornu.

Un député S demande à M. Abbé-Decarroux si la commission a le droit d'écrire dans son rapport l'information qu'il a donnée au sujet du non-renouvellement du contrat par l'entreprise privée sur les tests. Le directeur ne voit pas d'oppositions à ce que la commission publie cette information dans son rapport, sachant qu'elle va prochainement être officielle.

Le président confirme qu'il s'agit d'un rapport à l'attention du Grand Conseil. Il propose de passer au vote des deux rapports.

3. Vote

Le président passe au vote du RD 1280 :

Oui :	9 (1 EAG, 1 S, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG)
Non :	–
Abstentions :	2 (2 Ve)

La commission **accepte** le RD 1280.

Le président passe ensuite au vote du RD 1281 :

Oui :	9 (1 EAG, 1 S, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG)
Non :	–
Abstentions :	2 (2 Ve)

La commission **accepte** le RD 1281.

Catégorie préavisée : extraits